



COMMUNE DE MEX

Préavis 5/2011
de la Municipalité de Mex au Conseil général
relatif
à la réorganisation territoriale
de l'Association Régionale de l'Action Sociale Prilly-Echallens (ARASPE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Historique

Lors du dimensionnement territorial, voulu par la Constituante, le district d'Echallens s'est agrandi pour devenir le district du Gros-de-Vaud. Dix communes sur la rive gauche de la Venoge, dont la nôtre, et quinze communes sur le Plateau du Jorat ont ainsi rejoint le nouveau district du Gros-de-Vaud.

Le Conseil d'Etat a alors émis le souhait que les Régions d'Action Sociales (RAS) se réorganisent pour s'adapter sur les nouvelles limites. L'ARASPE est constituée de communes appartenant à trois districts différents. Cette exception à la règle était justifiée par le fait que le siège est à Prilly, district de l'Ouest lausannois et que quatre communes se trouvent sur le district de Lausanne dont la RAS est déjà surdimensionnée.

Il est à noter que sur les dix communes de la rive gauche de la Venoge, deux souhaitent être rattachées à l'Agence d'Assurance Sociale (AAS) de Romanel. (Sullens et Bousens).

Au début de l'année 2010 il a été décidé de constituer un groupe de travail, présidé par le préfet du district du Gros de Vaud, M. E. Piot.

Ce groupe de travail devait élaborer un projet réglant le rattachement des 25 nouvelles communes au sein de l'ARASPE.

2.-Modifications statutaires

Les modifications statutaires suivantes ont été approuvées lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ARASPE le mardi 5 avril 2011 :

Article	Texte actuel	Texte modifié	Remarque
2	<i>L'association a son siège à Prilly</i>	<i>L'association a son siège à Echallens Les locaux des agences d'assurances sociales sont à Echallens, Prilly, Le Mont s/Lsne et Romanel. L'agence de Romanel a une antenne à Cheseaux</i>	<i>La direction restera toutefois là où il y a le plus d'activité, ce qui, actuellement, est le cas à Prilly</i>
15	<i>Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres Chaque délégué a droit à une voix</i>	<i>Sans changement Chaque délégué a une voix pour chaque tranche de 500 habitants</i>	<i>Ce mode de votation ne sera appliqué que pour les élections et en cas de vote contesté</i>

Remarques :

- L'article 19 prévoit que le comité de direction est composé de 9 membres, le municipal délégué de la commune siège ou d'une agence AAS fait partie de droit du comité de direction.
- L'article 31 mentionne que « les comptes sont soumis à l'examen du préfet du district dans lequel l'association a son siège ». Il s'agit de la seule prérogative liée à l'emplacement du siège.
- L'article 37 indique que « la modification des règles de représentation des communes au sein de ses organes » nécessite l'approbation de la majorité des conseils généraux ou communaux des communes partenaires. Cela concerne les modifications à l'article 15 mentionné plus haut.
- Selon l'article 34, les nouvelles communes doivent également soumettre à leurs conseils communaux ou généraux leur rattachement à l'association.

3.-Locaux

Suite à la décision des communes de la rive gauche de la Venoge de ne pas créer d'agence à Penthalaz, il s'avère que les habitants de huit d'entre elles devront se rendre à Echallens. Les deux communes restantes ont dès le début manifesté leur désir de dépendre de l'agence de Romanel, ce qui sera appliqué. L'agence d'Echallens actuelle est alors trop petite pour accueillir ces huit communes plus les quinze du plateau du Jorat.

Un local avec une surface nette d'environ 360 m² se libère prochainement. L'immeuble appartient à l'ECA et il est déjà raccordé au réseau informatique cantonal. Les surfaces ne sont pas aménagées, actuellement c'est un dépôt. L'ECA assumera à ses frais les aménagements intérieurs et, bien sûr, en répercutera le coût sur le loyer. Il se montera à Fr. 219.00 le m², pour un bail de 20 ans. Dès la mise à disposition des locaux douze bureaux, une réception, une salle de conférence, une cafétéria et des sanitaires y seront aménagés.

4.-Investissements

Le coût du déménagement comprend l'achat de mobilier, des équipements, les honoraires de l'architecte et le déménagement lui-même. Le devis se monte à Fr. 60'257.00 pour le Centre Social Régional (CSR), soit Fr. 0.97 par habitant pour l'ensemble des communes de la future ARASPE.

Le coût pour l'AAS d'Echallens est de Fr. 157'601.00, soit Fr. 5,31 par habitant pour les communes dépendant ou qui dépendront de cette agence.

5.-Fonctionnement

Les coûts de fonctionnement pour le 2ème semestre 2011 se présentent comme suit :

CSR : Pas de coûts en 2011 les subventions cantonales suffisent à couvrir les frais.

AAS : Fr 7.10 par habitant (soit Fr 14.20 pour l'année montant à confirmer par l'ARASPE dans le cadre du budget 2012)

Surcoûts conjoncturels

Ces derniers sont liés à la nécessité d'engager du personnel afin de mettre à jour les dossiers liés, notamment, à l'archivage, à la nouvelle loi sur le chômage laquelle provoque des pertes d'indemnités et un afflux de demandes pour les prestations sociales, à l'augmentation du seuil du droit au subside de l'assurance maladie.

CSR : Un surcoût de Fr. 0,12 par habitant pour l'ensemble des communes de la future ARASPE, sauf les communes du plateau du Jorat qui nous rejoindront seulement au 1^{er} janvier 2012.

AAS d'Echallens : Un surcoût de fonctionnement de Fr. 110'413.00 est prévu. Il se répartit entre les vingt-quatre communes du pôle d'Echallens et les huit communes Venoge, soit Fr. 4,25 par habitant, sauf les communes du plateau du Jorat qui nous rejoindront seulement au 1^{er} janvier 2012.

En comparaison le budget lié à la participation de l'ARAS Cossonay-Orbe- La Vallée sont de CHF 18.70 par habitant et par année.

6. Dissolution de l'ARAS COSSONAY-ORBE-LA VALLEE

Le nouveau découpage des districts implique une dissolution de l'ARAS citée en titre. Les communes devront donc adhérer à l'ARASPE afin de pouvoir démissionner de l'ARAS de Cossonay-Orbe-La Vallée, puis la dissoudre.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

- ayant eu connaissance du préavis Municipal n° 5/2011 sur la réorganisation territoriale ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les statuts de l'ARASPE
2. d'accepter le rattachement de la Commune de Mex à l'ARASPE ;
3. de démissionner de l'ARAS Cossonay-Orbe-La Vallée ;
4. d'accepter la dissolution de l'ARAS de Cossonay-Orbe-La Vallée ;
5. de charger les Comités de Direction de ces deux associations de régler les aspects transitoires pratiques et administratifs dans la nouvelle ARAS.

Accepté par la Municipalité lors de sa séance du 5 septembre 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

M. Buttin

La Secrétaire

R. Marendaz



Annexes : Statuts de l'ARASPE

Mex, le 31 août 2011

